

Alain Otis

## LE BUREAU DE LA TRADUCTION : UNE IDÉE QUI A FAIT SON CHEMIN



- I -

**N**OUS SOMMES LE 28 JANVIER 1934. La Chambre des communes siège. Peu après 15 h, le secrétaire d'État, Charles H. Cahan, se lève et annonce à la Chambre qu'il présente en première lecture le projet de loi numéro 4, *Loi sur le Bureau des traductions*. C'est là le point de départ du processus qui mènera, près de six mois plus tard, à la proclamation de la *Loi sur le Bureau des traductions*.

Le dépôt du projet de loi n° 4 n'est cependant pas le premier pas vers la centralisation des services de traduction au gouvernement du Canada. Il s'agit en fait du dernier pas dans ce sens, l'aboutissement d'un cheminement ardu de près de 80 ans.

### **Avant la Confédération**

Avant la Confédération, le Haut et le Bas-Canada formaient une entité politique, la province du Canada. Celle-ci avait un parlement bicaméral, formé de l'Assemblée législative et du Conseil législatif. Les deux chambres avaient leurs traducteurs, anglais et français. La première mesure d'organisation des services de

traduction au gouvernement du Canada date de cette époque, de 1857 pour être plus précis. La traduction avait été organisée dès les premiers jours du gouvernement du Canada-Uni, en 1841, mais aucune structure ne lui avait cependant été donnée.

Dans les années 1850, l'Assemblée législative avait quatre traducteurs à son service. Il n'y avait pas d'organisation administrative, pas de chef, et chacun faisait un peu ce qu'il voulait, si l'on en croit Antoine Gérin-Lajoie, lui-même traducteur à l'Assemblée. En effet, dans ses mémoires, Gérin-Lajoie dit : « Nous sommes six traducteurs (quatre permanents, deux surnuméraires)... L'arrangement du travail dans le bureau des traducteurs me déplaît souverainement. Chacun travaille comme il le juge à propos. Un traducteur peut faire six fois plus d'ouvrage qu'un autre, comme c'est le cas aujourd'hui, et cependant tous deux reçoivent le même salaire. Il y aurait plus de justice à nommer un chef responsable qui ferait entreprendre l'ouvrage et serait chargé de tout surveiller, et de fixer le prix des traductions. »

Le 24 octobre 1854, Gérin-Lajoie soumet à l'Orateur de l'Assemblée législative, Louis-Victor Sicotte, un projet de réorganisation des services de traduction. La suite viendra en 1857, lorsque l'Assemblée mettra en œuvre le projet de Gérin-Lajoie. Le Comité permanent des dépenses contingentes de l'Assemblée répartit les traducteurs en trois services : une division des lois – pour la traduction des projets de loi –, une division des documents – pour la traduction des rapports et autres documents demandés par l'Assemblée – et une division des votes et délibérations, pour la traduction des procès-verbaux de l'Assemblée. Par la même occasion, le Comité signale que le travail de traduction exige des compétences d'ordre littéraire, technique et juridique, et propose, pour cette raison, que le traitement des traducteurs soit augmenté. Le traducteur en chef est d'office le traducteur des lois. Il s'agit là de la première mesure d'organisation administrative de la traduction au gouvernement du Canada.

## Organisation à la Chambre

La traduction des débats sera à l'origine d'une mesure de centralisation des services de traduction. Il faut savoir que les débats de l'Assemblée législative n'ont jamais été traduits, à l'exception des débats sur la Confédération, en 1865. Il s'agissait d'un travail considérable, représentant près de mille pages, que des entrepreneurs ont fait sous la supervision du traducteur en chef français, E.-P. Dorion, et d'un traducteur adjoint anglais, William Wilson. L'entreprise a coûté fort cher. Une dizaine d'années plus tard, la Chambre des communes décide de se lancer pour de bon dans l'aventure de la traduction des débats. En 1875, un entrepreneur, Médéric Lanctôt, traduit les débats. Le Comité des débats de la Chambre se dit peu satisfait de la formule et, en 1876, confie au traducteur en chef de la Chambre, T.G. Coursolles, le soin de veiller à la traduction des débats, moyennant l'octroi d'une somme de 1,25 \$ la page pour payer les traducteurs contractuels. Nul ne saurait dire avec certitude si le Comité songeait à la centralisation lorsqu'il a pris cette décision, mais il faut reconnaître que ce geste a eu pour effet de centraliser toute la traduction au gouvernement du Canada. Le Sénat avait ses traducteurs, anglais et français, qui faisaient le travail du Sénat – lois, documents, procès-verbaux – tandis que la Chambre des communes avait les siens, qui faisaient le travail des Communes – lois, documents, procès-verbaux et débats.

En 1878, les Conservateurs sont reportés au pouvoir et décident de confier la traduction des débats à un entrepreneur. Finie la centralisation, après à peine trois ans. Il faut dire que la centralisation n'avait pas la faveur des intéressés dans le domaine à l'époque. À preuve, ce rapport d'un comité spécial de la Chambre et du Sénat, en 1880, chargé d'examiner l'opportunité de fusionner les services de traduction des deux Chambres. Les chefs de service, anglais et français, des Communes et du Sénat sont appelés à donner leur point de vue et tous repoussent la mesure proposée, se disant convaincus que la centralisation des services ne saurait servir équitablement les deux maîtres. Un membre du comité – on ignore s'il s'agit d'un député ou d'un sénateur – parle même de constituer un service de traduction centralisé pour les deux Chambres et pour les ministères (les ministères

se chargent alors de faire faire les travaux de traduction dont ils ont besoin), mais sa proposition est repoussée avec vigueur, pour les mêmes raisons. On dit qu'il serait plus avantageux de créer des services de traduction dans les ministères – donc, le contraire de la centralisation – pour améliorer les choses. En fait, on envisage même de constituer une division de traduction des lois, ce qui veut dire subdiviser la division des traducteurs de la Chambre! Le moment n'est certes pas propice à la centralisation.

\* \* \*

– II –

## Les années 1900

À partir de 1902, la Chambre des communes divise ses services de traduction en deux bureaux, un pour la traduction des lois, sous la direction du traducteur en chef, et un autre pour la traduction des documents de la Chambre, sous la direction de l'adjoint du traducteur en chef, qui reçoit le titre énigmatique de « secrétaire de la division »... Le Sénat, de son côté, fusionne ses modestes services de traduction à la même époque (lois, documents, procès-verbaux et débats). En 1908, l'adoption de la *Loi du service civil* fait passer dans les rangs des fonctionnaires les traducteurs des débats, jusque-là employés du Comité des débats de la Chambre des communes. Les traducteurs des débats ne sont cependant pas intégrés à l'équipe de traducteurs de la Chambre; ils forment un bureau distinct, sous la direction de leur chef, Wilfrid Larose.

Deux décisions prises à cette époque vont militer en faveur de la multiplication des services de traduction plutôt que de la centralisation. La première remonte à 1907; il s'agit de la recommandation, pour ne pas dire l'injonction, du greffier de la Chambre des communes, T.B. Flint, au sous-ministre de l'Agriculture, de procéder à l'embauche de traducteurs pour faire traduire les publications du Ministère que les traducteurs de la Chambre parviennent difficilement à livrer dans des délais raisonnables. Cette recommandation vaut

également pour les autres ministères qui ont un grand nombre de publications à faire traduire. Vient ensuite, en 1912, l'avis de l'Imprimeur du Roi, organisme gouvernemental chargé de l'impression de tous les documents pour le gouvernement, précisant qu'il n'assurera dorénavant plus de services de traduction aux ministères. S'il subsiste des ministères où la recommandation de M. Flint n'a pas encore été suivie, ils n'ont plus qu'à rentrer dans le rang... Une étude d'Achille Fréchette, traducteur en chef à la Chambre des communes jusqu'en 1910, avait présenté la centralisation comme la source de tous les maux dont souffrait la traduction et préconisé la décentralisation et la multiplication des services. Faut-il s'étonner de ce que la plupart des ministères, à partir de 1912, aient au moins un traducteur à leur service?

Le travail de traduction augmente considérablement au cours de cette période et la Chambre constitue, en 1913, un service de traduction des Livres bleus qui compte une quinzaine de traducteurs. Par ailleurs, la guerre mondiale fait apparaître un nouveau besoin, celui de la censure, qui vise les publications et les effets postaux. Il revient donc aux ministères en cause, le Secrétariat d'État et le ministère des Postes, de se doter de services capables d'administrer la censure. Là encore, la solution d'un service centralisé n'est pas envisagée. Il y aura des services de traduction pour la censure au ministère des Postes et au Secrétariat d'État. Précisons qu'il s'agit de services multilingues et, dans le cas du ministère des Postes, de services décentralisés, d'un océan à l'autre. Nous sommes en 1916!

En 1920, le Sénat propose à la Chambre des communes de procéder à une fusion de leurs services de traduction, mais la demande ne sera même pas étudiée par la Chambre. En fait, dans les années 1920, l'instigateur de la centralisation est alors la Commission du Service civil. La *Loi sur le service civil* de 1918 donne à la Commission le pouvoir de faciliter l'organisation administrative dans les ministères. En 1924, un comité du Sénat envisage tout un train de mesures pour faire des gains d'efficacité et des économies par la réorganisation et la fusion de services. Le comité cible bien sûr la traduction. Il y a, à l'époque, 50 traducteurs dans les ministères au Canada, dont une quinzaine dans les ministères et les autres au Parlement. Le comité signale que la centralisation permettrait de faire des

économies considérables, vu que le nombre de traducteurs en chef serait moins élevé, qu'il ne serait pas nécessaire d'avoir autant d'ouvrages de référence et que la charge de travail pourrait être répartie plus équitablement. Le rapport de comité ne produira rien de concret, du moins pour ce qui est de la traduction.

En 1931, le secrétaire d'État décide de former un service centralisé de traduction pour les langues étrangères. Une circulaire est envoyée à tous les sous-ministres pour leur faire savoir que les services de ce bureau sont offerts à tous, sans frais. Il s'agit là d'un premier geste concret du côté de la centralisation de la traduction au gouvernement fédéral. Trois ans plus tard, le gouvernement propose la centralisation de tous les services de traduction.

### **Le Bureau des traductions**

Nous sommes en février 1934. Le projet de loi n° 4, *Loi sur le Bureau des traductions*, est présenté en deuxième lecture le 27. Il est très mal accueilli par l'opposition libérale. Le député E.R.E. Chevrier, d'Ottawa, propose même le renvoi à six mois, ce qui, à l'époque, signifiait la condamnation à mort pour un projet de loi. La motion sera défaite, mais l'opposition sera opiniâtre et vigoureuse lors de la deuxième lecture, de l'examen en comité et de l'examen du rapport du comité. Des traducteurs en chef sont appelés à témoigner devant le Comité spécial chargé d'étudier le projet de loi et tous, à l'exception d'Omer Chaput, traducteur en chef au ministère du Commerce, division du Bureau de la statistique, combattent l'établissement d'un bureau centralisé. Il faut dire que l'idée de réunir tous les traducteurs dans un immense bureau circulait alors. L'idée avait été envisagée, il est vrai, mais on avait aussi songé à créer une direction centrale et des services décentralisés, dans les ministères. Le projet de loi sera finalement adopté en troisième lecture en mai, soit près de quatre mois après avoir été présenté en première lecture. Quelle galère!

Le séjour du projet de loi au Sénat sera moins pénible. Les sénateurs prennent bonne note du fait que le projet de loi a été débattu longuement aux Communes et y consacreront peu de temps, mais suffisamment pour dire que les

tentatives de centralisation proposées dans les années précédentes avaient toutes été repoussées par les sous-ministres, qui craignaient une baisse de service avec un organisme centralisé. Le projet de loi sera adopté par le Sénat et recevra la sanction royale le 28 juin 1934. Le Bureau des traductions, que les Libéraux avaient combattu avec tant de vigueur quand ils étaient dans l'opposition, sera maintenu par ces mêmes Libéraux lorsqu'ils seront portés au pouvoir à l'automne 1935...

Le choix du premier surintendant est annoncé le 1<sup>er</sup> octobre 1934. Il s'agit de D.T. Robichaud, traducteur en chef au ministère des Travaux publics. M. Robichaud consulte les sous-ministres et décide de laisser les traducteurs dans les ministères (peut-être n'avait-il pas le choix...). Au Bureau des traductions, la direction sera donc centralisée et l'exécution, décentralisée. Pour mettre sur pied le Bureau, le gouvernement procède par décrets et effectue le transfert de traducteurs de leurs ministères et organismes d'attache vers le Secrétariat d'État, le ministère de tutelle. Les deux premiers décrets datent de l'automne 1934 et pourvoient au transfert d'une cinquantaine de traducteurs. Le surintendant doit s'occuper en priorité d'organiser la traduction parlementaire, surtout la traduction des débats, à la Chambre et au Sénat. L'organisation des services dans les ministères retarde un peu, si l'on en juge par la description du Bureau dans l'annuaire gouvernemental de 1935 : il n'y a aucune mention de divisions du Bureau dans les ministères, ce qui porte à croire que l'organisation, de ce côté, s'est faite après celle des services parlementaires. En 1938, un autre décret transfère des traducteurs de ministères vers le Bureau. On compte alors dix-sept « divisions », terme alors employé pour désigner les services de traduction dans les ministères. Quatre ou cinq autres décrets achèveront le passage des traducteurs des ministères au Bureau. Le dernier, en 1945, ramène au Bureau tout l'effectif – une quinzaine de traducteurs et de sténographes – du service de traduction du ministère des Munitions et de l'Approvisionnement.

En 1933, il y avait 91 traducteurs au service des divers ministères et organismes gouvernementaux. Dès après la création du Bureau, en 1934, un député demande la liste nominative des traducteurs du gouvernement afin de voir

qui a été transféré au nouveau Bureau, et pour quelle raison. Selon cette liste, il appert que des traducteurs sont demeurés dans leur ministère ou organisme d'attache parce qu'ils y exerçaient d'autres fonctions que celles de traducteur. Si l'on fait le compte de tous les traducteurs rattachés au Bureau, on constate qu'il n'y en a qu'une soixantaine sur les 91. Après, il restait donc une trentaine de traducteurs un peu partout dans les ministères qui cumulaient diverses fonctions. La croissance du Bureau, après les premiers transferts des années 1934 et 1938, sera donc le fait du recrutement. À ce propos, l'effectif du Bureau passera de 51 employés en 1935 à 230 en 1950. L'organisation gardera toujours cette grande division, parlementaire – ministères, jusque dans les années 1960. Le surintendant est alors l'administrateur principal, et le prochain niveau hiérarchique est celui des chefs de service – la structure était alors très aplatie. Seuls les services à la Chambre sont considérables – Débats et Livres bleus (« Traduction générale » à partir des années 30) surtout –, la grande majorité des divisions dans les ministères ne comptant, jusqu'à la guerre, que deux ou trois traducteurs, quelquefois moins. La guerre viendra changer les choses et exercera une pression énorme sur le Bureau, dont l'effectif doublera de 1940 à 1945.

### **Le Bureau, une institution**

L'idée de la centralisation des services de traduction a fait son chemin pendant longtemps et a fini par se matérialiser dans les années 1930. Conçue au départ comme le regroupement de tous les traducteurs en un même endroit, elle a fini par se concrétiser dans une structure où la direction était centralisée et la prestation des services, décentralisée. Le Bureau des traductions a poursuivi son chemin, s'est développé et a prouvé sa valeur pendant toutes ces années. Il a mis sur pied l'interprétation au Parlement en 1959, il a développé ses services de traduction et de terminologie, a acquis de nouveaux mandats et est passé au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux en 1993, puis est devenu un organisme de service spécial en 1995. Il a même acquis une nouvelle appellation en 1985, le Bureau de la traduction.

La création du Bureau et son organisation représentaient une évolution judicieuse de l'idée de centralisation, qui permettait d'obtenir l'adhésion de tous les intervenants et d'assurer la mise en place de fonctions centrales, comme la création d'un service de recherche et de produits terminologiques, l'établissement d'une école de formation pour les débutants, la constitution d'équipes et de missions spéciales, etc., pour le bien de toute la collectivité des traducteurs, ce qui aurait été difficilement envisageable sans la présence d'une organisation centralisée. Il faut rendre hommage à ceux qui ont eu l'intelligence de savoir concilier les idées et demandes contradictoires et qui ont jeté les bases de l'institution qu'est devenu le Bureau de la traduction.

---

## NOTES

L'étude du projet de loi 4, *Loi sur le Bureau des traductions*, est décrite dans les *Débats de la Chambre des communes* et les *Débats du Sénat* pour l'année 1934 et dans le *Rapport du Comité spécial sur la Loi sur le service civil, 1934*. Le projet de loi 4 donne des renseignements sur le nombre de traducteurs à cette époque.

Pour la période avant la Confédération, les sources sont les *Journaux de l'Assemblée législative du Canada*, les *Journaux du Conseil législatif du Canada* et les *Débats sur la Confédération, 1865*.

Gérin-Lajoie a écrit ses mémoires; ils ont été publiés par Léon Gérin dans *Antoine Gérin-Lajoie : la résurrection d'un patriote canadien*, Éditions du Devoir, 1925, p. 92-109.

Les références aux débats après 1875 sont tirées des *Débats de la Chambre des communes*, publiés en anglais et en français, à partir de 1875.

Le Comité spécial de 1880 chargé d'examiner l'opportunité de fusionner les services de traduction des deux Chambres a publié son rapport dans les *Journaux de la Chambre des communes, 1880*.

Les événements des années 1902 et suivantes sont décrits dans les *Journaux de la Chambre des communes* et dans les *Journaux du Sénat*.

Les mentions des lettres de T.B. Flint et de l'Imprimeur du Roi sont tirés de documents aux Archives publiques du Canada.

Le rapport d'Achille Fréchette, *Rapport sur la traduction en Belgique et en Suisse*, a été publié par la Chambre des communes en 1910.

Les événements se rapportant aux services multilingues pendant les années de guerre sont décrits dans Keshen, J., *Propaganda and Censorship during Canada's*

*Great War*, U. of Alberta Press, 1996, dans Steinhart, A., *Civil Censorship in Canada during World War I*, Unitrade, 1986, et dans les *Comptes publics du Canada*, Crédits de guerre, publiés dans les *Documents de la session*.

Le rapport du Comité spécial du Sénat sur le service civil a été publié par le Sénat en 1924.

La formation du service multilingue au Secrétariat d'État en 1931 est décrite dans des documents aux Archives publiques du Canada.

La nomination du Surintendant du Bureau est décrite dans *Le Droit*, 1<sup>er</sup> octobre 1934.

Les décrets de transfert de traducteurs viennent des Archives publiques du Canada. Les détails de l'organisation du Bureau après 1935 viennent des *Annuaire téléphoniques du gouvernement du Canada*, 1935 et suivantes et des *Rapports annuels du Bureau des traductions*, publiés dans les *Rapports annuels du Secrétariat d'État*, 1936 et suivantes.

---

## BIBLIOGRAPHIE

En attendant une histoire complète du Bureau de la traduction et de la traduction au Canada, trois ouvrages permettent de se faire une bonne idée du sujet.

Benoît, Pierre. *À l'ombre du mancenillier*, Éd. Bergeron, 1981, 281 p. Autobiographie de Pierre Benoît, traducteur au Bureau des traductions de 1940 à 1968.

*Histoire de la traduction au Canada*, dans *Meta*, numéro spécial, vol. 22, n° 1, mars 1977, 87 p. Articles sur divers sujets liés à l'histoire de la traduction au Canada, des origines à 1975.

Delisle, Jean. *Au cœur du triologue canadien, Bureau des traductions 1934-1984*, Approvisionnement et Services Canada, 1984, 77 p. Histoire de la traduction au Canada et des 50 premières années du Bureau des traductions.

---

Source : *L'Actualité terminologique / Terminology Update*, Partie I, vol. 37, n° 1, mars 2004, p. 5-7; Partie II, vol. 37, n° 2, mars 2004, p. 18-23.